

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Travaux de
renovation du poste
de relevage de la
commune
MOLLEVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-88

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société les travaux de rénovation du poste de relevage de la commune de MOLLEVILLE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

04/08/2022

Et par la publication
informatique le :

04/08/2022

ARTICLE I : de confier les travaux de rénovation du poste de relevage de la commune de MOLLEVILLE à la société SEIHE sise 1 bis, chemin du Mercabel Bas 81710 SAIX pour un montant de 20 000,00 € HT.

ARTICLE II : la présente décision n° 22-88 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.



Castelnaudary, le 4 août 2022

Le Président,


Philippe GREFFIER